

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 15 novembre 2016 – Salle Henri THIEBAUT – RAMONCHAMP**

L'an deux mille seize, le 15 novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à salle Henri THIEBAUT de Ramonchamp sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M Alain VINEL, Mme Pascale SPINNHIRNY

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, Mme Carine THAUVIN, M Claude BABEL

Commune de Le Ménéil : Mme Savine CUENOT, M Jean François VIRY

Commune du Thillot : Mme Marie Claude DUBOIS, M Michel MOUROT, Mme Marie Noëlle GIGANT, M Pierre ROMARY, Brigitte JEANPIERRE

Commune de Ramonchamp : M François CUNAT, M André DEMANGE, Mme Odile MARCHAL

Commune Ferdrupt : M Etienne COLIN

Commune de Rupt sur Moselle : M Jean Marc TISSERANT, M Didier VINCENT, Mme Sylvie HERVE, Mme Brigitte FOPPA, M Stéphane TRAMZAL, M Jean-Claude VALDENNAIRE

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M. Thierry RIGOLLET, Mme Daniele SCHMERBER

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune Le Thillot :

M Éric COLLE, excusé, pouvoir à M Michel MOUROT,

M Michel PETITJEAN, excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M Jean-Claude VALDENNAIRE

SECRETAIRES ADJOINTS : Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 26

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseiller. M François CUNAT, Maire de Ramonchamp, accueille les membres du conseil communautaire.

M Jean-Claude VALDENNAIRE est désigné secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 8 novembre 2016, avec l'ordre du jour suivant :

MARCHES PUBLICS, décision attribution COMMANDE PUBLIQUE, Marchés publics (1-1)
N° 01 Marché d'assurances de la CCBHV

DESIGNATION DES REPRESENTANTS, Autres (5-3-5)
N°02 Nomination des membres du CODIR OTBHV – collège professions, organismes

INTERCOMMUNALITE, Modification (5-7-2)
N° 03 Proposition modification statuts CC-BHV

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-8-3)
N° 05 Plan financement travaux piscine le Thillot pour demande de subventions
N°06 Convention adhésion au service de médecine préventive
N° 07 Adhésion Centre de Gestion des Vosges – assurance statutaire personnel
N° 08 Plan Paysage – validation étude

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) MARCHE D'ASSURANCES

En juillet dernier, la CC-BHV a confié à RISK PARTENAIRES une Assistance à Maitrise d'œuvres (AMO) relative au lancement d'une consultation sur les assurances de la collectivité.

Les tarifs ont été présentés lors de la réunion de bureau du 18 octobre 2016 (document joint). L'analyse technique des offres a été transmise à la collectivité le 10 octobre dernier.

Le conseil communautaire est invité à retenir un prestataire pour chacun des lots.

Information

Le tableau des tarifs est présenté par M Jean François VIRY.

Pas de remarque, ni question

Délibération

COMMANDE PUBLIQUE, Marchés publics (1-1)

DEL. N°01/2016 – MARCHE D'ASSURANCES08

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CC-BHV a lancé une consultation relative à la consultation d'un marché d'assurances.

Il précise qu'une consultation a été lancée, **en procédure adaptée**, avec 6 lots tels qu'indiqués ci-dessous :

- Lot n° 1 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n° 2 : Protection fonctionnelle
- Lot n° 3 : Protection juridique
- Lot n° 4 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n° 5 : Flotte automobile
- Lot n° 6 : Risques statutaires des agents

Il porte à la connaissance du Conseil Communautaire le nombre d'offres reçues pour chaque lot :

- Lot n° 1 : 3 offres,
- Lot n° 2 : 2 offres,
- Lot n° 3 : 4 offres,
- Lot n° 4 : 3 offres,
- Lot n° 5 : 3 offres,
- Lot n° 6 : 4 offres,

et rappelle les critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation publié le 18 juillet 2016 sur le BOAMP et la plateforme de dématérialisation du SMIC,

Il présente au conseil communautaire le rapport d'analyse des offres établi par RISK PARTENAIRES,

Il rappelle que ces marchés n'entrent pas dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération n°04/2016 du 09 mars 2016, dans la mesure où le montant total du marché est supérieur à 90 000 €,

C'est donc au conseil communautaire qu'il appartient de se prononcer sur le choix des attributaires des marchés et sur l'autorisation de signature des marchés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE par application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation de retenir les prestataires suivants :

LOT N° 1 : SMACL	1 054.59 €
LOT N° 2 : SMACL.....	276.87 €
LOT N° 3 : SMACL.....	393.75 €
LOT N° 4 : SMACL	9 685.88 €
LOT N° 5 : GROUPAMA.....	6 332.76 €
LOT N° 6 : Centre de Gestion.....	5.47 % et 0,40 % agents CNRACL
1.20 % et 0,40 % agents IRCANTEC	

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés, selon la procédure adaptée à intervenir, dans les conditions ci-dessus indiquées,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 et aux budgets des années suivantes.

2) NOMINATION DES MEMBRES DU CODIR OFFICE DE TOURISME DES BALLONS DES HAUTES VOSGES – COLLEGE PROFESSIONS, ORGANISMES

Le futur Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme comprend des représentants du collège des activités, professions et organismes. Suite à la réunion d'informations et d'échanges du 03 novembre dernier, les représentants des professions et organismes ont été désignés par leurs pairs. Selon les statuts de l'EPIC Office de Tourisme, ces représentants doivent être nommés sur proposition du Président par le Conseil communautaire.

La liste des représentants par activités est jointe à la présente.

Information

Monsieur le Président présente la liste des représentants au CODIR. Il rappelle que, selon les statuts de l'OTI Ballons des Hautes Vosges, le conseil communautaire doit se prononcer sur ces propositions de représentants.

Pas de remarque, pas de question.

Délibération

INTERCOMMUNALITE,

DEL.N°02/2016 DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPCI (CODIR) – COLLEGE PRIVE

Vu les dispositions de la loi NOTRe imposant pour les Communautés de Communes la prise de compétence « Tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 03/2016 du 28 juillet 2016 portant sur la feuille de mission concernant la prise de compétence « Tourisme » ;

Vu la délibération n°01/2016 du 15 novembre 2016 du portant sur la création d'un EPIC Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu la délibération n° 02/2016 du 15 novembre 2016 portant sur l'adoption des statuts de l'EPIC Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu la délibération n° 03/2016 du 15 novembre 2016 portant sur l'élection des membres du CODIR, collège élus et membres qualifiés ;

Vu les candidatures présentées lors de la réunion des acteurs touristique en date du 3 novembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DESIGNE, les membres du CODIR de l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges, collège privé, comme suit :

COLLEGE HEBERGEMENTS

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Hébergeurs / Hôtels-restaurants</i>	
M Emmanuel MARTINEAU	M Pascal LIENARD
M Richard ALMY	M Erick KUNZE
<i>Campings</i>	
Mme Julie KREMEUR	M Jean Michel GEHIN
<i>Villages de vacances et Centres de vacances</i>	
M Philippe EBRARD	M Jean Luc WEINZAEFLEN

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

3) PROPOSITION MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC-BHV

La Commission « compétences » a travaillé depuis le mois de juillet dernier sur la modification des statuts de la CC-BHV.

La proposition de modification validée par les membres du bureau comporte :

- Le balayage des compétences issues de la fusion au 1^{er} janvier 2013
- L'intégration des compétences imposées par la loi NOTRe et demandée par les membres de la CC-BHV

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette modification. Document joint à la présente.

Information

Monsieur le Président rappelle le contexte de notre collectivité. Règlementairement, suite à la fusion des 4 entités d'origines, les statuts sont une compilation des statuts des collectivités fusionnées.

La loi NOTRe impose une modification statutaire, en désignant formellement les compétences obligatoires et les compétences fonctionnelles.

Aujourd'hui, les services préfectoraux suggèrent d'en écrire le minimum, et de s'adapter au fur et à mesure des remarques ou obligations que la loi imposera dans les années à venir.

Cette proposition statutaire a été validée par le bureau communautaire.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de statuts.

M François CUNAT souligne que la compétence PLU est obligatoire sauf si les communes membres délibèrent contre ces dispositions.

Monsieur le Président propose d'envoyer ce projet de délibération à l'ensemble des communes. Si celles-ci souhaitent la création d'un PLUi, la collectivité devra de nouveau modifier ses statuts.

M Etienne COLIN demande des précisions sur la définition « d'Intérêt communautaire »

Monsieur Le Président répond que l'intérêt communautaire peut être vu différemment en fonction des domaines et champs d'interventions. La définition de l'intérêt communautaire sera à écrire dans les années à venir.

M François CUNAT souhaite que la compétence « petite enfance » soit étudiée pour le territoire

M Stéphane TRAMZAL demande pourquoi l'amélioration de la desserte audiovisuelle reste de la compétence communautaire.

M le Président répond que certains relais sont implantés sur du terrain communautaire, anciennement SIVEIC. Il conviendra dans les années à venir de les revoir dans leur intégralité.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'implantation de la fibre optique déployée par le Conseil départemental des Vosges va arriver prochainement sur notre territoire, des précisions seront apportées ultérieurement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la procédure de cette modification statutaire : saisie Monsieur le Préfet, consultation des communes membres.

Pas d'autre remarque, ni question

Délibération

INTERCOMMUNALITE, modification (5-7-2)

DEL.N°03/2016 MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Vu les statuts de la CC-BHV issus de la fusion des communautés de communes et des syndicats ;

Vu les dispositions règlementaires de la loi NOTRe, notamment l'article 68 dispose que : « I. Sans préjudice du III de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du même code, avant le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le travail de la commission « compétences » depuis le mois de juillet proposant le balayage des compétences issues de la fusion au 1^{er} janvier 2013 et l'intégration des compétences imposées par la loi NOTRe ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

APPROUVE la modification des statuts de la CC-BHV ;

DIT que cette modification statutaire est annexée à la présente ;

SOLLICITE les communes membres de la Communauté de Communes pour la proposition de modification des statuts.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

4) PLAN FINANCEMENT TRAVAUX PISCINE THILLOT POUR DEMANDES DE SUBVENTIONS

Afin de solliciter les différentes institutions pour des subventions, il convient de délibérer sur le plan de financement des travaux de la piscine du Thillot.

Le plan de financement est annexé à la présente.

Information

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à la lecture du document Excel, les prestations intellectuelles incluses n'étaient pas inscrites dans le financement initial. Il précise que les montants évoluent au gré des accords de subventions. Nos services ont des échanges permanents avec les financeurs afin d'obtenir un maximum d'aide financière.

Monsieur le Président souligne que ce document est une présentation financière des travaux et non un accord pour lancer les travaux. Il conviendra de présenter celui-ci au conseil communautaire pour validation.

M Alain VINEL rappelle la genèse de ce projet : nous devons nous conformer aux obligations règlementaires : sécurisation des vestiaires, condensation sous toiture, gouttières, accessibilité, mise en conformité par la construction d'un bac tampon, goulotte de refoulement....

Après avoir présenté ce projet à la commission piscine, il a été entériné la proposition de rendre l'accès plus familial, de créer un espace ludique, de séparer l'accès public et groupe, de créer un nouvel accueil...

M Jean Claude VALDENNAIRE est surpris du montant des travaux. Le fait d'investir dans ce projet semble important à ses yeux, mais il ne faudrait pas tomber dans l'excès.

Monsieur le Président indique que les travaux de mise aux normes évoqués par M Alain VINEL sont estimés à 400 000 euros, la somme supplémentaire concerne le développement de l'infrastructure et vise à accueillir une nouvelle clientèle.

M Jean Claude VALDENNAIRE souhaiterait que ce projet soit plus ambitieux, et demande pourquoi l'option d'une construction entièrement neuve n'est pas proposée.

Monsieur le Président répond que la volonté du groupe de travail fut de ne pas éloigner la part de la collectivité aux dépenses obligatoires. Si nous augmentons les dépenses, les subventionneurs resteront dans la limite des engagements et se sera l'autofinancement qui en sera augmenté d'autant.

M Alain VINEL précise qu'une partie des équipements actuels seront conservés, ce qui permet de faire des travaux dans la mesure du raisonnable.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider un plan de financement afin que les partenaires puissent confirmer leurs subventions.

Pas d'autre remarque, ni question

Délibération

INTERCOMMUNALITE, modification (5-7-2)

DEL.N°04/2016 PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX PISCINE LE THILLOT POUR DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le projet de réhabilitation et d'extension de la piscine du Thillot ;

Considérant que cet investissement peut être subventionné par la DETR, le FNADT CPER, le Fonds Soutien à l'investissement, le Conseil Régional Grand Est, le FNADT massif, le Conseil Départemental des Vosges...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération ;

DECIDE de solliciter les différentes institutions et organismes pour l'octroi de subventions ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

5) CONVENTION ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE

La CC-BHV rencontre depuis quelques mois des problèmes avec les services de la médecine du travail implanté à Fresse sur Moselle. Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à service de médecine préventive du centre de gestion des Vosges (CDG_88).

Le projet de convention est annexé à la présente.

Information

Monsieur le Président propose à l'assemblée de souscrire à l'offre de services du centre de gestion des Vosges pour le suivi médical des agents de la collectivité.

Pas de remarque, ni question.

Délibération

INTERCOMMUNALITE,

DEL.N°05/2016 CONVENTION ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Le Président,

INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le centre de la médecine du Travail de Fresse sur Moselle ;

PRECISE la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux missions prévues dans le cadre du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret 2012-170 du 03 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

DONNE lecture de la convention proposée par le Centre De gestion des Vosges qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement

SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 1 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2017.

6) ADHESION CENTRE DE GESTION DES VOSGES – ASSURANCE STATUTAIRE PERSONNEL

Le centre de gestion des Vosges a lancé une consultation pour les assurances statutaires du personnel. Il est proposé au conseil communautaire de souscrire à ce contrat groupe. Les taux pour la CC-BHV seraient : Taux

5.47 % pour les CNRACL et 1.20 % pour les agents IRCANTEC avec une franchise de 10 jours. (Actuellement les taux sont de 6.51 % pour les agents CNRACL et 1.34 % pour les agents IRCANTEC). La convention de gestion entre la CC-BHV et le CDG88 implique une adhésion annuelle de 100 €.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le président à signer la convention d'adhésion.

Information

Présentation des éléments par Monsieur le Président.

Pas remarque, ni question.

Délibération

Intercommunalité,

DEL. N° 06/2016 ADHESION CENTRE DE GESTION DES VOSGES – ASSURANCE STATUTAIRE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a, par la délibération du 24 novembre 2015, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'Établissement :

- Les résultats le concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours).
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'un forfait annuel d'adhésion de 100 euros
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,4% du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- o Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.

- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2017).

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : **Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en Maladie Ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **5.47% avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.20 % avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Article 2 : la communauté de communes autorise le Président à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,

- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant un forfait annuel d'adhésion de cent euros ainsi qu'une cotisation additionnelle annuelle de 0,4% du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - o le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation consécutive des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
 - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

7) PLAN DE PAYSAGE – VALIDATION DE L'ETUDE

Après plusieurs mois d'étude et une trentaine de réunions de concertation, un programme de travail a été élaboré pour soutenir les actions en faveur des paysages de qualité. Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la validation de cette étude.

Les objectifs et programme d'actions sont annexés à la présente.

Information

Monsieur le Président présente les objectifs du Plan de Paysage. Il rappelle que cette étude a fait l'objet de nombreuses réunions « commissions, conseillers municipaux... ». Il remercie l'ensemble des participants.

M Thierry RIGOLLET demande des précisions sur l'objectif 5 « embauche... »

Monsieur le Président répond que ce point n'est pas obligatoire, la collectivité peut contractualiser avec d'autres organismes pour faire vivre et évoluer cette étude.

Pas de remarque, ni question

Délibération

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8-4)

DEL. N° 07/2016 – ETUDE PLAN PAYSAGE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que ce Plan de Paysage, réalisé avec le concours du Cabinet DAT CONSEILS, fixe les orientations d'un plan de référence paysager pour le territoire communautaire.

Il précise que le plan de paysage est un outil d'aide à la décision, non opposable aux tiers. Il est la transcription d'un projet de devenir du paysage, commun à tous les acteurs et utilisateurs de l'espace.

Il vise à anticiper l'évolution paysagère d'un territoire pour préserver son identité et valoriser ses atouts.

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges mène depuis début 2015 une étude de paysage sur la globalité de son territoire. Une première tranche d'études ayant eu lieu en 2013 / début 2014 sur les trois communes de l'amont et ayant abouti à l'établissement d'un premier programme opérationnel.

Ce projet est le fruit d'une très large consultation des acteurs économiques, institutionnels, associatifs et surtout des citoyens. Afin de recueillir ces avis, des ateliers d'échanges se sont tenus de novembre 2015 à avril 2016. Ces réunions ont permis aux participants d'apporter leur concours au projet. Un comité de pilotage ad hoc s'est réuni 8 fois pour valider les objectifs et les actions. Une réunion publique a eu lieu en

avril 2016. Le diagnostic ainsi que les stratégies ont été présentées aux Conseillers Communautaires et communaux en date du 03 septembre dernier.

Considérant la présentation de l'Etude complète du Plan de Paysage, établie par le Cabinet DAT Conseils qui est composée de 5 objectifs et de 14 actions :

- Objectif 1 : Valoriser les patrimoines paysagers spécifiques
 - Action 1 : les promontoires de vision proches des fonds de vallée
 - Action 2 : les itinéraires de découverte et la Voie verte
 - Action 3 : les paysages liés à l'eau
 - Action 4 : le patrimoine paysager naturel et culturel
- Objectif 2 : Mettre en valeur les paysages agricoles et forestiers
 - Action 5 : Maintenir et reconquérir des paysages agricoles ouverts
 - Action 6 : Prendre en compte le paysage dans la gestion agricole
 - Action 7 : Prendre en compte le paysage dans la gestion forestière
 - Action 8 : Réviser la Réglementation des boisements
- Objectif 3 : Renforcer la qualité des Paysages bâtis
 - Action 9 : Mettre en valeur les trois architectures identitaires et leurs abords
 - Action 10 : Mettre en valeur les noyaux historiques des bourgs et des hameaux
 - Action 11 : Contenir l'étalement urbain et préserver les coupures vertes agricoles
 - Action 12 : Prendre en compte le paysage dans les documents d'urbanisme
- Objectif 4 : Améliorer la qualité de la découverte et en tirer parti pour le tourisme
 - Action 13 : Mettre en valeur les paysages des équipements touristiques
 - Action 14 : Prendre en compte le paysage dans les documents d'urbanisme
- Objectif 5 : Accompagner et animer les projets, notamment par l'embauche d'un animateur paysage

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte l'ensemble des dispositions du Plan de Paysage pour les huit communes de la CCBHV ;

PRECISE que le document de présentation détaillé est joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Information

M Jean Marc TISSERANT demande que la collectivité puisse recruter un CAE afin de pallier à l'absentéisme constant d'agents du service déchets.

M le Président indique que le recrutement doit être acté par le conseil communautaire et demande à l'assemblée, si la collectivité peut recourir à ce type de contrat pour une durée d'un an.

Pas d'objection

M Jean Marc TISSERANT remercie les communes pour la mise à disposition d'agents communaux durant cette période difficile.

Délibération

DEL. N°08/2016 CONVENTION CAE – POSTE ADJOINT TECHNIQUE – SERVICE DECHETS

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Président propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter de novembre 2016 ;

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général ;

Pour faire face à la charge de travail, la Communauté de Communes a besoin de recruter un renfort technique pour le service déchets. Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la Communauté de Communes, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique à raison de 22 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 21 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;

PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 12 mois ;

PRECISE que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine ;

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 du service déchets ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement ;

Questions et informations diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée que la collectivité a subi pour deuxième fois un rançonnement informatique. Une partie des données sont perdues, une solution de sauvegarde sur serveur doit être mise en place.

Service déchets :

M Jean Marc TISSERANT informe l'assemblée de la modification des tournées du service de collecte.

Economie :

M François CUNAT informe l'assemblée du rendez vous avec M APITZ concernant le bail des locaux situés à Fresse sur Moselle. Un projet de bail est en cours d'élaboration. Une visite des locaux sera organisée prochainement avec les élus communautaires.

M Jean Claude VALDENNAIRE demande ou en est le recrutement d'un DGS.

M le Président répond qu'une procédure de réorganisation des services est en cours. Un nouvel agent devrait arriver dans les trois mois.

Le Président,



Dominique PEDUZZI

Fin de la séance à 22 h 32

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude VALDENNAIRE

